

**Commune de VINASSAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 27 Septembre 2022 à 18 heures**

L'an deux mille vingt deux et le 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier ALDEBERT, Maire.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	23

Date remise convocation et affichage
20/09//2022

Vote		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0

Présents :

ALDEBERT Didier, ACACIO Nathalie, ARTAUD Stéphane (arrivée à 18h15), AYMAR Patrick, BARRAU Sylvie, CABROL Christian, CODINA Emmanuelle, DELBOSC Jean-Pierre, FERAL Sophie, FRATICOLA Gérard, FOURGOUS Anne-Marie (arrivée à 18h30), GARCIA Gérard, GRANAL Gilles, KOPEC Valérie, LAMBOURSAIN Séverine, LOPEZ Quentin, MATUTANO Céline, MITAINE Katia, RESSEGUIER Nadine, SENEGAS Michel.

Procurations :

FUERTES Victor à ALDEBERT Didier  
MITAINE Katia à RESSEGUIER Nadine  
FOURGOUS Anne-Marie à BARRAU Sylvie de 18h à 18h30  
OURNAC Jean-Louis à GRANAL Gilles  
ARTAUD Stéphane à FRATICOLA Gérard de 18h à 18h15

Secrétaire de séance : MATUTANO Céline.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - DM1/2022 Budget général – DM1/2022 Budget Gendarmerie
- 2 – Convention de reversement de la taxe d'aménagement entre le Grand Narbonne et la Commune
- 3 - Demandes de subventions Etat – CD – Grand Narbonne
- 4 – Mise en place du télétravail
- 5 – Compte rendu des décisions du Maire
- 6 – Questions diverses

En ouverture de la séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 15 Juin 2022.

MATUTANO Céline est désignée secrétaire de séance.

**1 - DM 1-2022 BUDGET GENERAL**  
**DM 1-2022 BUDGET GENDARMERIE**  
**DELIBERATION 2022-031**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**  
**DM BUDGET GENERAL**

Didier ALDEBERT présente la DM suivante en raison d'une régularisation de subventions d'investissement mal imputées sur l'exercice 2021 :

DEPENSES INVESTISSEMENT : compte 1311 : + 1 027.50€  
 RECETTES INVESTISSEMENT : compte 1321 : + 1 027.50€

DEPENSES INVESTISSEMENT : compte 1313 : + 18 874€  
 RECETTES INVESTISSEMENT : compte 1323 : + 18 874€

Ceci exposé, le Conseil Municipal **vote** la DM 1/2022 indiqué comme suit :

DEPENSES INVESTISSEMENT : compte 1311 : +1 027.50€  
 RECETTES INVESTISSEMENT : compte 1321 : + 1 027.50€

DEPENSES INVESTISSEMENT : compte 1313 : + 18 874€  
 RECETTES INVESTISSEMENT : compte 1323 : + 18 874€

*Il est également évoqué la valeur nette comptable du bien Oustric avec une sortie du bien et les opérations budgétaires qui en découlent :*

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
<b>MANDAT à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)</b>			<b>TITRE au nom de l'acheteur (opération réelle prix de vente)</b>		
042	675	127 987,00	77	775	12 338,57
		0,00	<b>TITRE à l'ordre de la collectivité (moins-value)</b>		
			042	7761	115 648,43
	total	127 987,00		total	127 987,00

DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	compte	montant	chapitre	compte	montant
<b>MANDAT à l'ordre de la collectivité (moins-value)</b>			<b>TITRE à l'ordre de la collectivité (valeur nette comptable)</b>		
040	192	115 648,43	040	2138	127 987,00
					0,00
			<b>Ajustement du budget</b>		
			024	Pas d'exécution	-12 338,57
	total	115 648,43		total	115 648,43

**DM BUDGET GENDARMERIE  
DELIBERATION 2022-032**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT présente la DM 1-2022 du budget Gendarmerie en raison du prêt de 2 600 000€ à un taux révisable : l'annuité est de 95 869.43 € au lieu de 99 789.58 €.

Il convient tout de même d'ajuster les crédits :

**DEPENSES INVESTISSEMENT :**

compte : 1641 : + 3000€

compte : 2313 : - 3000€

Ceci exposé, le Conseil Municipal **vote** la DM 1-2022 à l'unanimité :

compte : 1641 : + 3000€

compte : 2313 : - 3000€

**2- CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT  
ENTRE LE GRAND NARBONNE ET LA COMMUNE SUR LES ZONES  
D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE LA TAXE FONCIERE  
DELIBERATION 2022-033**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT par délibération en date du 09 décembre 2021, le Grand Narbonne adoptait son nouveau pacte financier et fiscal de solidarité.

Parmi les axes de travail principaux retenus dans ledit pacte, figurent notamment le partage de la fiscalité économique sur les zones d'activités gérées par le Grand Narbonne ainsi que le partage de la fiscalité économique sur les installations éoliennes et photovoltaïques.

Par délibérations successives n° C2022-13, C2022-14 et C2022-15, le Conseil Communautaire du Grand Narbonne en approuvait ensuite pour chaque cas le principe, ainsi que les modalités de partage, formalisées dans une convention.

Considérant que l'applicabilité de ces mesures de partage de fiscalité est conditionnée à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne et les communes concernées.

Considérant que s'agissant de la mesure relative à la taxe d'aménagement, la Commune de Vinassan est concernée au titre de La Peyrelade.

Il est précisé d'une part, que le Grand Narbonne assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis de construire concernés, et d'autre part que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le principe du reversement au profit du Grand Narbonne de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la Commune de Vinassan au titre de la zone d'activités La Peyrelade.

- **accepte** les termes de la convention prévoyant les modalités d'application dudit reversement.

- **précise** d'une part, que le Grand Narbonne assurera la prise en charge des frais d'instruction des permis de construire concernés, et d'autre part que la durée de la convention est prévue pour 10 ans.

- **autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

- **dit** que la délibération sera transmise à monsieur le Sous-préfet de Narbonne pour contrôle de légalité, Monsieur le chef de service du Service de Gestion comptable de Narbonne, notifiée à Monsieur le Président du Grand Narbonne, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

#### **DELIBERATION 2022-040**

##### **Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

Didier ALDEBERT rappelle que le partage de fiscalité est conditionné à l'adoption de délibérations concordantes entre le Grand Narbonne et les communes concernées.

Considérant que s'agissant de la mesure relative à la taxe sur les propriétés bâties, la Commune de Vinassan est concernée au titre de La Peyrelade.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du reversement au profit du Grand Narbonne de 50% du produit fiscal communal recalculé (exclusion de l'ancien taux départemental de foncier bâti de 30.69 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le principe du reversement au profit du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération de 50% du produit fiscal communal recalculé (exclusion de l'ancien taux départemental de foncier bâti de 30.69 %) de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones d'activités économiques gérées par le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

- **dit** que la délibération sera transmise à monsieur le Sous-Préfet de Narbonne pour contrôle de légalité, Monsieur le chef de service du Service de Gestion comptable de Narbonne, notifiée à Monsieur le Président du Grand Narbonne, publiée et affichée conformément aux règlements en vigueur.

### **3- DEMANDES DE SUBVENTION ETAT – CD – GRAND NARBONNE**

**DELIBERATION 2022-34**

**DELIBERATION 2022-35**

**DELIBERATION 2022-37**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT, Maire**

#### **Travaux Caraveille**

Didier ALDEBERT présente les travaux de rénovation de la salle Caraveille et d'adaptation aux nombreuses manifestations qu'elle accueille tout au long de l'année.

Les travaux consistent à l'acoustique, au changement de chauffage et la façade extérieure : 96 639.80€ HT soit 113 549.78€ TTC.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** les travaux de réaménagement de la salle Caraveille pour un montant HT de 96 639.80€ et **sollicite** du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR) une subvention la plus élevée possible.

#### **Travaux cœur de ville tranche 2**

Didier ALDEBERT présente les travaux d'embellissement du cœur de ville tranche 2 :

- Zone de stationnement au stade : 149 945.50€ HT
- Place du monument aux Morts } 167 895€
- Rue de la Mairie }
- Rue Saint Martin partielle : 127 369€ HT
- Rue du Docteur Augé : 447 743€ HT
- Rue du Docteur Ferroul : 229 976€ HT

Il précise que cette opération est la suite de la Tranche 1 sur l'aménagement du centre ancien ; ces travaux sont estimés à :

- Tranche 2 : 1 235 221.35€ HT
  - Honoraires : 112 292.85€

**TOTAL TRANCHE 2 : 1 482 265.62€**

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité **accepte** les travaux de la tranche 2 et **sollicite** de l'Etat au titre de la DETR et du Grand Narbonne (fonds de concours) pour financer cette opération.

## **4- MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL DELIBERATION 2022-38**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

Vu le code du travail,

### **Considérant ce qui suit :**

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication. L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Didier ALDEBERT précise qu'un seul agent est autorisé à télétravailler en raison d'une blessure à la cheville.

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- comptabilité :

- saisie des budgets et des DM, envoi au trésorier, aux services d'Etat
- tenue de la régie de recettes cantine-garderie- études surveillées et des mouvements comptables à effectuer
- saisie des factures de fonctionnement et d'investissement P503-P509
- ordonnancement des dépenses et des recettes
- réponses à amener au comptable public par Hélios
- saisie d'éléments pour préparer la paie
- gestion du patrimoine : titres de recettes des loyers

Ceci exposé, le Conseil Municipal **accorde** le télétravail à un seul agent de la Mairie pour 3 jours par semaine avec la liste des missions télétravaillables liées à la comptabilité.

## **5- COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en raison de la délégation de pouvoir dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT :

Objet : parking du complexe

-Décision 05-2022 du 01.09.2022 : paiement à COLAS sur simple facture conformément à la loi du 07 décembre 2020 n° 2020-1525 d'accélération et de simplification de l'action publique, ses articles 131.132.142 : la Commune a été dispensée de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux de 100 000€.

## **6- COMMUNICATIONS:**

**Rapporteur : Didier ALDEBERT**

- Didier ALDEBERT informe le Conseil des prix à la hausse de l'énergie qui préoccupe toutes les communes. Vinassan a déjà réduit les coûts de la facture énergétique : rénovation dans les bâtiments publics, led en EP, intensité réduite la nuit en EP, pompes à chaleur dans les écoles, cantine garderie,...

Des actions sont à poursuivre pour alléger les charges.

- Une note de service aux agents de tous les services et aux utilisateurs de salles municipales a été faite pour des recommandations dans l'allumage des chauffages, l'utilisation du matériel informatique,...

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est close à 19h45.

